

N°29 janvier 2019

Elections européennes de mai 2019 : l'UNAPL et la BFB adresseront un Manifeste commun aux candidats.

Rappelant le poids du secteur libéral en termes d'emploi mais aussi le rôle des professions libérales dans la préservation de la cohésion sociale et du lien humain qu'elles contribuent à tisser, le Manifeste se présente comme une feuille de route propre à assurer le plein développement du secteur libéral.

Mettant l'accent sur le potentiel du secteur, tout en rappelant le bien-fondé d'une réglementation professionnelle garante de la qualité et de la sécurité de la prestation, l'UNAPL et la BFB ont souhaité articuler leurs propositions autour d'axes valorisant l'identité des professions libérales, leur visibilité auprès des institutions européennes, mais aussi leur sensibilité particulière à certains enjeux majeurs comme la protection des données et la révolution numérique.

Une meilleure application du principe « Think small first » inscrit dans le Small Business Act, la création d'un environnement favorable aux très petites et petites entreprises, la lutte contre la concurrence déloyale représentent également des préoccupations majeures pour les professions libérales mises en exergue dans le Manifeste, que l'on retrouve dans le Livre Blanc de l'U2P en vue des élections européennes.

Le Manifeste commun UNAPL/BFB fera l'objet d'une communication particulière dans les prochains jours.

Pour tout savoir sur les élections européennes, voir le site de la fondation Robert Schuman :

<https://elections-europeennes.robert-schuman.eu/>

Brexit : le spectre d'une sortie sans accord pourrait se concrétiser.

Alors qu'il vient de rejeter l'accord de Brexit de la Première ministre, Theresa May, négocié avec l'UE, le Parlement britannique devra se prononcer le 29 janvier sur un plan alternatif. L'enjeu majeur est de sauvegarder le maintien du Royaume-uni dans l'Union douanière et les droits attachés à la libre – circulations pour les citoyens européens et britanniques.

Une chose est sûre : l'absence d'accord pénaliserait tous les Etats- membres de l'UE, mais aussi le Royaume- Uni ! Les contrôles et formalités, notamment aux douanes, seraient rétablis. Les pays qui exportent le plus vers le Royaume- Uni seraient les plus pénalisés : l'Irlande bien sûr, en première ligne, mais aussi les Pays- Bas, la Belgique, l'Allemagne. La France, dont les exportations vers le RU ne représentent que 2,7 % du PIB, vient ensuite.

Dans le détail, les conséquences sont pourtant difficiles à évaluer tant les incertitudes sont grandes. Pour la libre- circulation des citoyens, un retrait sans accord aurait des incidences majeures. Rappelons que 1,3 million de Britanniques vivent dans un autre pays de l'UE et que 3,2 millions d'Européens sont établis au Royaume- Uni. La reconnaissance des qualifications professionnelles, la coordination des systèmes de sécurité sociale, la réciprocité en matière de soins de santé et la carte européenne d'assurance- maladie ne tiendraient plus, compliquant la vie au quotidien des citoyens britanniques qui souhaitent demeurer ou s'installer dans un Etat de l'UE, mais aussi des citoyens européens qui souhaitent demeurer ou s'installer au RU.

Voir, pour plus de détails, l'article dans le Télégramme du CEPLIS ci- joint.

Rapport conjoint sur les consultations citoyennes sur l'avenir de l'Europe : le Conseil de l'UE entend poursuivre le dialogue avec les citoyens européens.

Lors de sa réunion des 13 et 14 décembre 2018, le Conseil de l'UE s'est penché sur le rapport conjoint synthétisant les consultations citoyennes menées dans 26 des Etats- membres (Hongrie et Italie exceptées). Celui-ci devrait servir de base de réflexion pour les chefs d'Etat et de gouvernement qui, lors du Sommet de Sibiu, en Roumanie, le 9 mai 2019, examineront les priorités pour le prochain cycle institutionnel en vue de parvenir en juin 2019 à un accord sur le prochain programme stratégique.

Le rapport souligne la « contribution inédite » dont ont été porteuses les consultations citoyennes au processus de réflexion en cours sur l'avenir de l'Europe. Loin d'être une synthèse définitive du dialogue avec les citoyens européens dont il n'est qu'une première étape, le rapport met l'accent sur les thèmes suivants : « une Union sûre et sécurisée », « une Union de la convergence et de la compétitivité », « une Union qui protège l'environnement et favorise la durabilité », « une Union du bien- être et des possibles », « une Union forte sur la scène mondiale », « une Union des valeurs et de la diversité ».

Sur de nombreux aspects, comme en matière d'éducation, en particulier, il existe une réelle demande des citoyens en faveur d'une action accrue au niveau européen. La question de la reconnaissance mutuelle des diplômes est mentionnée. Pour rappel, l'UNAPL, dans le cadre de la consultation citoyenne qu'elle avait organisée, avait souligné l'importance du renforcement de l'harmonisation des diplômes, proposition reprise dans le rapport synthétisant les consultations citoyennes pour la France.

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14535-2018-INIT/fr/pdf>

Paquet « services » : quel bilan deux ans plus tard ?

Le 30 janvier 2019, l'UNAPL a participé au petit déjeuner organisé à l'initiative du CEPLIS au Parlement européen, en présence de M. Hubert GAMBS, directeur à la modernisation du marché unique à la DG GROW et M. Arno METZLER, président du groupe « Diversité »

au Comité Economique et Social Européen, pour évoquer les évolutions de la législation européenne relative aux professions libérales.

En fait de paquet « services », force est de constater que le projet de la Commission européenne a été réduit comme une peau de chagrin. La proposition de e- carte des services, qui visait à réintroduire de façon détournée le principe du pays d'origine - lequel avait été écarté de la version finale de la directive « services » !-, a été enterrée, de même que celle relative à la révision de la procédure de notification en matière de services, qui aurait donné un pouvoir considérable à la Commission européenne, celui de bloquer toute initiative législative nationale interprétée comme contraire à la directive « services ». Alors que les autorités nationales travaillent à la transposition de la directive relative au test de proportionnalité avant toute nouvelle législation, les professions libérales devront s'assurer que celle-ci est strictement fidèle à l'esprit du texte.

Force est de constater que les divergences d'approches apparaissent irrémédiables entre les représentants des professions libérales et la Commission européenne, même si, dans les discours, des points de rapprochement semblaient se dégager. Alors que M. GAMBS rappelait que le but de la Commission européenne n'est pas moins de réglementation, mais une réglementation « adaptée », M. Arno METZLER faisait valoir la nécessité d'un marché réglementé et M. KOLBE, président du CEPLIS, soulignait l'importance que chacun comprenne que les réglementations auxquelles sont soumises les professions libérales, lesquelles sont porteuses de plus- value pour les clients et/ou patients, ne violent pas les règles du marché unique.

Voir le compte- rendu en PJ.

Une nouvelle étude commandée par la Commission européenne conforte l'approche de celle- ci en remettant en cause le lien entre réglementations et qualité des prestations.

La Commission européenne a enfin délivré, le 24 janvier 2019, les conclusions fort attendues de cette étude. Sans surprise, celle- ci, menée par une équipe de chercheurs ayant répondu à nombre d'appels d'offre précédents de la Commission européenne pour réaliser des analyses sur les professions réglementées, conclut que l'élargissement de l'accès aux professions réglementées et l'accroissement du niveau de concurrence n'ont pas d'effet sur la qualité des services proposés.

Pour l'instant, seules les conclusions sont disponibles. L'étude se présente comme une analyse de six marchés (avocats, architectes, ingénieurs, pharmaciens, guides- conférenciers, et moniteurs d'auto-école) dans six Etats- membres (Pologne, Allemagne, Italie, Grèce, Royaume- Uni, Irlande).

L'étude prend la précaution de souligner que non seulement la qualité est difficile à mesurer, mais que la définition elle- même de la qualité évolue selon les marchés et au sein d'un même marché. Elle est ainsi amenée à reconnaître qu'il y a bien plus qu'une seule approche pour envisager cette problématique, par nature, empirique.

Voir sur le site de la Commission européenne le lien vers l'étude : https://ec.europa.eu/growth/content/effects-regulation-service-quality_en

Déréglementation des professions libérales : l'Autorité de la Concurrence annonce ses priorités pour 2019.

En octobre 2018, celle-ci avait lancé une consultation publique destinée à enrichir l'analyse élaborée par ses services concernant la distribution des médicaments et la biologie médicale. L'objectif est d'adopter un avis final au début de l'année 2019.

Tout en rappelant la nécessité de garantir un haut niveau de protection de la santé publique, l'Autorité de la Concurrence ne fait pas mystère de son intention de proposer un « nouveau mode de régulation économique » permettant aux acteurs nationaux de la pharmacie et de la biologie médicale de « saisir les opportunités économiques offertes par l'Union européenne ».

Sont notamment en cause les règles de détention de capital, qui empêcheraient de trouver des financements adaptés et freineraient les investissements nécessaires (installations nouvelles, formation des personnels, adaptation aux évolutions technologiques, etc). Les règles relatives à l'implantation territoriale des laboratoires de biologie médicale, ainsi que leurs modalités d'exercice sont également visées.

De façon générale, le cadre réglementaire de ces professions apparaît « désuet » et « disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi » ...

Agenda

15 janvier 2019 : commission des Affaires européennes de l'U2P

29 janvier 2019 : bureau exécutif du CEPLIS

30 janvier 2019 : petit-déjeuner au Parlement européen sur le paquet « services »

14 février 2018 : commission des Affaires européennes de l'UNAPL